

ARRÊTÉ.

D/C.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique  
LE ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 4 novembre 1940 pris en application  
~~de la Commission des monuments historiques entendue;~~  
de la loi du 23 octobre 1940

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne église de CORTIAMBLES, sise sur le ter-  
ritoire de la commune de Givry (Saône-et-Loire)

appartenant à M. G. RODANY, à Givry

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e GIVRY et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MARS 1941

LE DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.